



PREFET DE L'HERAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
portant ouverture d'une enquête publique unique
préalable à la demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de
l'environnement, à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des
eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable d'une partie du territoire
syndical à partir du champ captant Crouzette et l'instauration des périmètres de
protection et des servitudes qui en découlent, au titre du code de la santé publique
sur le territoire de la commune de Castelnau-le-Lez,
au profit du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne

Il sera procédé du lundi 15 avril 2019 à 9h00 au vendredi 17 mai 2019 à 17h00, soit durant 33 jours consécutifs à une enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement,
- la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable d'une partie du territoire du Syndicat Mixte de Garrigues-Campagne à partir du champ captant Crouzette et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au titre du code de la santé publique sur le territoire de la commune de Castelnau-le-Lez.

Ce dossier présenté par le Syndicat Mixte de Garrigues Campagne, consiste en la régularisation administrative d'exploiter le champ captant Crouzette, implanté sur la commune de Castelnau-le-Lez.

Monsieur Alain DE BOUARD, ingénieur de recherches, retraité, a été désigné par la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés au Syndicat Mixte de Garrigues Campagne, est Monsieur Christian MORENO, Téléphone 04 67 79 51 67 - Courriel contact@smgc-eau.fr

dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête comprenant notamment la décision du 27 novembre 2018 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas, sera déposé et consultable du lundi 15 avril 2019 à 9h00 au vendredi 17 mai 2019 à 17h00 :

* en mairie de Castelnau-le-Lez, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture du public du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00,

* sur le site Internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1142>

* sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

* au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30 (hors jours fériés)

observations et propositions:

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 15 avril 2019 à 9h00 au vendredi 17 mai 2019 à 17h00 :

* sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Castelnau-le-Lez, siège de l'enquête,

* les adresser par écrit au Commissaire enquêteur :

M. Alain DE BOUARD
Enquête publique « Captage La Crouzette »
Hôtel de Ville
2 rue de La Crouzette - CS40013
34173 Castelnau-le-Lez

* les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante:

<https://www.registre-dematerialise.fr/1142>

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Castelnau-le-Lez, siège de l'enquête, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- lundi 15 avril de 9h00 à 12h00
- mercredi 24 avril de 14h00 à 17h00
- vendredi 17 mai de 14h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le rapport et l'avis motivé du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex2, où il pourra être consulté pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les décisions prises par le Préfet de l'Hérault susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure, sont :

- l'autorisation de prélèvement au titre du code de l'environnement,
- l'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable d'une partie du territoire du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au titre du code de la santé publique.